

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize et le vendredi 07 octobre à 20H00, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André PITOU, Maire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

Madame Auriane GEEVERDING qui donne procuration à Madame Catherine GEEVERDING,

Madame Sandra MARTIN qui donne procuration à Monsieur Claude CHARPENTIER,

Madame Raymonde PISSAVY qui donne procuration à Monsieur André PITOU,

Monsieur Nagi AKKAOUI qui donne procuration à Madame Claudine LEMETAYER,

Monsieur Philippe DACKO qui donne procuration à Monsieur Jacques IELSCH,

Monsieur Vincent YANNOU qui donne procuration à Madame Anne-Paule RALUY.

Absent : Madame Natalia DUBUISSON jusqu'à son arrivée à 20h50.

Madame Catherine GEEVERDING a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe le conseil que la dernière question inscrite à l'ordre du jour sera traitée à huis clos.

ACCEPTATION DES PROCES-VERBAUX DU 17 SEPTEMBRE 2016

Après avoir apporté quelques modifications au procès-verbal du 17 SEPTEMBRE 2016, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la loi du 11 février 2015 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public au 1^{er} janvier 2015, les collectivités pouvaient déposer un agenda d'accessibilité programmée afin d'obtenir une dérogation et pouvoir planifier et budgéter les travaux.

Le Maire informe par ailleurs le conseil des résultats de l'étude du diagnostic accessibilité menée par la CCYN qui porte l'estimation des dépenses pour la mise aux normes des bâtiments communaux à 235 444€. Certaines dépenses n'auront pas lieu d'être comme celles chiffrées pour la mise aux normes de la Poste, la commune ayant lancé des travaux de création d'une agence postale dans un bâtiment aux normes accessibilité.

L'Ad'Ap a été déposé en septembre 2015 auprès des services de la DDT mais ces derniers demandent à ce que la délibération du conseil soit reformulée.

Le conseil accepte de délibérer à nouveau.

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Modification des statuts de la CCYN

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes existantes à cette date ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la loi.

Le conseil communautaire de la CCYN a donc adopté les modifications suivantes :

1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Précision sur le fait que le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) est porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) du Nord de l'Yonne.
- Ajout de l'instruction des actes d'urbanisme
- Suppression de « la participation en lieu et place des communes au pilotage et à l'animation de l'association du Pays Sénonais ».

Développement économique

- Remplacement du 1^{er} alinéa par « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-16 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. »
- Ajout de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Environnement

- Ajout de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code l'environnement, à compter du 1^{er}. janvier 2018. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure entrant dans ce champ d'intervention ».
- Ajout de : Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020
- Ajout de « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Construction, aménagement et gestion des trois déchetteries situées à La Chapelle-sur-Oreuse, Pont-sur-Yonne et Villeneuve la Guyard.

Construction et gestion d'un centre de tri à Villeneuve-la-Guyard.

Aménagement et gestion d'une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) et d'une aire de compostage situées au Carême Prenant » à Pont-sur-Yonne.

2/ COMPETENCES OPTIONNELLES.

A) Suppression du paragraphe « Protection de l'environnement » et remplacement par :

- A) « Protection de l'environnement :

Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions d'économie d'énergie.

Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de petites randonnées »

B) Action sociale, culture, sport et enseignement :

- suppression du 1^{er}.alinéa « *Maison Vie Sociale* »,

- remplacement de « *Conseil Général* » par « *Conseil Départemental* »,

- ajout de « *auxquels le CIAS apporte son expertise* » à la phrase /CIAS/ « en complémentarité avec les CCAS formés dans les communes de la communauté »,

- actualisation de la dénomination de l'école de musique : « *école de musique et de théâtre Yonne Nord* »

- remplacement de « *Salon des Arts (...)* » par « *Salon de dessins d'enfants annuel permettant de valoriser les créations des enfants des écoles et centres de loisirs de la communauté* »,

- ajout de « *organisation d'une quinzaine de la lecture en direction notamment de la jeunesse* ».

- ajout de « *création et gestion d'une école multisports intercommunale itinérante dénommée « Sport pour tous » dont les missions sont précisées dans la délibération 2014-081 du 23 septembre 2014, jointe en annexe.*

ajout de : C) : Maison de services publics « Création et gestion d'une maison de services au public à Sergines et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Ajout d'un nouvel Article 5 qui devient :

Article 5 : Instruction des dossiers relatifs au droit des sols

Création et gestion d'un service intercommunal mutualisé « Instruction du Droit du Sols »

Article 9 : RECETTES.

Ajout de « *et des contributions correspondant aux services assurés* » après « redevance des ordures ménagères ».

Ces statuts, adoptés par l'Assemblée Communautaire du 7 septembre 2016, pour devenir exécutoires, doivent être ratifiés par les communes de la Communauté de Communes Yonne Nord.

Le conseil délibère et adopte les statuts.

Arrivée de Madame Natalia DUBUISSON à 20h50

Convention de mise à disposition des services communaux à la communauté de communes pour l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires

Le conseil accepte la convention de mise à disposition des services communaux à la communauté de communes dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires pour la période de 01/09/2016 au 08/07/2017.

Il s'agit de prévoir en cas de besoin, la possibilité de remplacement ponctuel d'un agent de la CCYN à la halte-garderie ou au centre de loisirs, par un agent de la commune et définir les conditions de mises à disposition. La CCYN s'engage à rembourser à la commune la somme de 20€/heure de mise à disposition.

Convention de mise à disposition de locaux communaux à la communauté de communes pour les activités de l'école de musique et de loisirs périscolaires et extrascolaires

Ecole de musique :

Le conseil renouvelle la convention de mise à disposition par la commune à la CCYN du bâtiment communal pour les activités de l'école de musique. Le bâtiment est mis gratuitement à disposition. Les dépenses de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone..) sont prises en charge par la CCYN. Le chauffage étant au gaz et commun à l'école de musique, à la bibliothèque et à la salle de répétition de musique, les charges sont réparties au prorata du nombre de m3 chauffés.

Bungalow, hall école élémentaire, dortoir école maternelle et cantine :

Le conseil renouvelle la convention de mise à disposition des bâtiments communaux à la CCYN dans le cadre des activités de garderie périscolaire et de centre de loisirs pour la période du 01/09/2016 au 08/07/2017.

Les bâtiments sont mis gratuitement à disposition. Les dépenses de fonctionnement (électricité, eau et chauffage pour le bungalow, et les pièces des écoles) sont à la charge de la commune de Sergines. Seule une participation pour les frais de chauffage de la cantine proratisés au temps occupé par le centre de loisirs est réclamée à la CCYN à hauteur de 18.46€/m² occupés/an soit 1 550.37€.

Le ménage est à la charge de la commune pour la garderie périscolaire et à la charge de la CCYN pour le centre de loisirs.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE ET D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL PMB POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Maire rappelle au conseil que la bibliothèque est équipée d'un logiciel de gestion auprès de la société PMB. Le contrat de maintenance et d'hébergement internet pour la consultation et les prêts en ligne étant arrivé à échéance, le conseil accepte son renouvellement pour un montant annuel de 812.74€ TTC.

ADHESION AU CAUE 89

Le conseil décide d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Yonne pour un montant de 0.15€ par habitant.

Cette structure associative a été créée à l'initiative du Conseil Général de l'Yonne en 2010 et a pour objet de promouvoir sur le plan local la qualité de l'architecture et de son environnement.

Elle conseille gratuitement :

- les collectivités territoriales sur les logements, équipements, documents d'urbanisme, opérations « Eco Villages Avenir », zones d'activités, démarches paysagères...et,

- les particuliers, professionnels ou commerçants en amont sur le choix d'un terrain, tout projet de construire, réhabiliter, améliorer un bâtiment afin de bien l'intégrer dans l'environnement.

Elle est financée par une part de la Taxe d'Aménagement, par les cotisations des adhérents ainsi que par des contributions diverses publiques et privées.

DOCUMENT UNIQUE

Le Maire rappelle au conseil que selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

Depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, chaque collectivité a pour obligation d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Conscient des difficultés que rencontrent les collectivités dans la réalisation du document unique, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Yonne a souhaité proposer une prestation d'accompagnement encore plus soutenue pour aider les communes à remplir leurs obligations.

Le coût est de 3000€ pour les communes de 16 à 25 agents.

En outre le Fond National de Prévention (FNP), partenaire du CDG, peut allouer une subvention d'aide à l'élaboration du document unique.

Le conseil accepte la prestation proposée par le CDG et décide de solliciter le FNP pour une subvention de fonctionnement.

DEVIS TRAVAUX HUISSERIES CAMPING

Le conseil accepte le devis de la société PBF à Sergines pour le remplacement des huisseries au camping pour un coût de 2 715.03€ HT.

DEVIS AMENAGEMENT PLACARD DE RANGEMENT MAIRIE

Le Maire fait part au conseil de deux nouveaux devis pour la réalisation d'un placard de rangement à la mairie.

Le conseil accepte à l'unanimité des voix exprimées (5 voix pour + 5 procurations pour et 5 abstentions) le devis de la société FRAISSE pour un montant de 2 550€ HT.

DEVIS MANUFACTURE ORGUES DE FRANCHE COMTE POUR ETUDE SUR ETAT DE L'ORGUE A L'EGLISE

Le conseil accepte le devis de la Manufacture d'orgues de Franche Comté pour mener une étude explicitant l'état de l'orgue de l'église avec un ensemble de photos qui servirait de cahier des charges pour lancer une consultation pour réparer l'orgue. Le coût de cette étude est de 600€ TTC.

DEMANDE DE RESILIATION DE BAIL POUR LOGEMENT N°3 AU 66 RUE DES TREILLES

Le conseil accepte la demande de résiliation de bail de Monsieur Yohann COTTIN pour le logement n°3 au 66 rue des Treilles à compter du 31/12/2016.

Le Maire fait part d'une demande de logement de Monsieur SAINT-LAMBERT Stéphane. Il lui sera proposé la location du logement n°2 au 66 rue des Treilles.

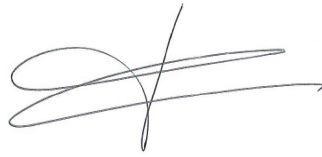
DEMANDE DE CONTRAT APPRENTISSAGE EN BAC PRO GESTION ADMINISTRATION

Question traitée à huis clos.

✓ Prochaine réunion du conseil municipal le **Vendredi 25 novembre 2016 à 20h00.**

La séance est levée à 00h10.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

André PITOU